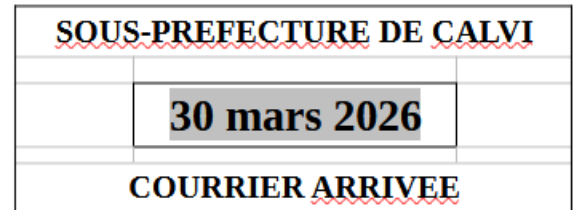


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS (N°05.26)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MARS 2026

Afférents au conseil municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	11
Date de convocation	21 MARS 2026
Date d'affichage	28 MARS 2026



Le 28 mars 2026 à 10h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jérôme Casalunga, Maire.

Etaient présents : Bazziconi Muriel, Casabianca Gilberte, Fantoni Nathalie, Gomez-Ramirez Alba, Martelli Paul-Vincent, Quilichini Thomas, Tomasi Colette, Volpei Isabelle

Etaient absents : QUILICHINI Hervé (Excusé), Del Piero Luca (Excusé)

Bazziconi Muriel a été désignée secrétaire de séance

Objet : Fixation des indemnités de fonction du maire et du premier adjoint

Le Conseil municipal de la commune de Pigna,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi relative au statut de l'élu local dite loi Gatel,

Vu la population municipale inférieure à 500 habitants,

Vu l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur au 1er janvier 2026 fixé à 4 110,52 €,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités dans la limite des taux maximum,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 : L'indemnité du maire est fixée à 28,1 % de l'indice brut terminal.

Article 2 : L'indemnité du premier adjoint est fixée à 10,89 % de l'indice brut terminal.

Article 3 : Les indemnités sont versées mensuellement.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget.

Fonction	Taux	Montant brut mensuel
Maire	28,1 %	1 155,06 €
Premier adjoint	10,89 %	447,64 €

Adopté à Pigna, le

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions :

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<u>SOUS-PREFECTURE DE CALVI</u>		
	30 mars 2026	
<u>COURRIER ARRIVEE</u>		

Le Maire,
Jérôme Casalonga

